

**IMPUTATION BUDGETAIRE**  
Bp 2000 / Fonctions 20, 020,  
40, 251, 412, et 422  
Chapitre 23 / Articles 23.13 et 23.18

**RAPPORT N° 00/6-100**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REFECTION ET CREATION DE VESTIAIRES ET SANITAIRES**

**RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 00/5-18**  
**(justification de la révision du montant estimatif des travaux)**

Le 24 juillet 2000, par Délibération n° 00/5-18, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour la réfection et la création de vestiaires et sanitaires.

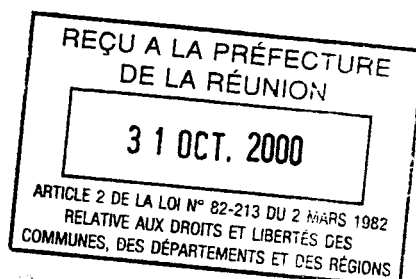
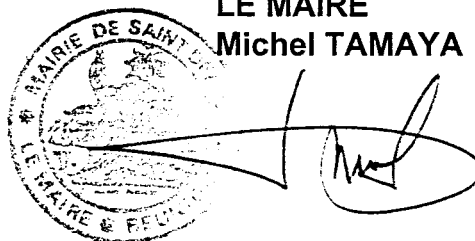
Cette opération, décomposée en cinq lots, était estimée à 2 350 000 F TTC au stade de l'Avant-Projet Sommaire.

A la date de la Délibération en cause, les services n'ont pas réajusté l'enveloppe suivant l'estimation du Dossier de Consultation des Entreprises.

Pour intégrer ces variations à hauteur des prix actuels du secteur BTP, et sur la base des mêmes conditions fixées par Délibération n° 00/5-18, je vous demande d'approuver le nouveau montant estimatif des travaux de réfection et de création de vestiaires et sanitaires, de 3 500 000 F TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 00/6-100  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

**OBJET**

**REFECTION ET CREATION DE VESTIAIRES ET SANITAIRES**

**RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 00/5-18  
(justification de la révision du montant estimatif des travaux)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 00/5-18 du 24 juillet 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-100 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la rectification de la Délibération n° 00/5-18 justifiant le nouveau montant estimatif (3 500 000 F TTC) des travaux de réfection et de création de vestiaires et sanitaires -les autres caractéristiques en demeurant inchangées-.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

